

Lausanne, le 9 septembre 2020

20\_COU\_916

**Consultation – Modification de la loi sur les allocations familiales (institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture)**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur la modification de la loi sur les allocations familiales et vous fait part, ci-après, de sa prise de position.

Pour nous déterminer, nous avons consulté la Caisse cantonale vaudoise de compensation et les services concernés de l'Etat de Vaud.

**1. Compensation des charges entre caisses d'allocations familiales**

Le projet mis en consultation fait obligation aux cantons de mettre en place une compensation intégrale des charges pour le financement des allocations familiales versées aux salariés et aux indépendants, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la modification. Une compensation intégrale des charges peut être instaurée selon deux modalités : versement d'un montant compensatoire correspondant à la différence entre le taux de référence et le taux cantonal moyen ; fixation d'un taux de cotisation uniforme pour toutes les caisses d'allocations actives dans un même canton. Le projet laisse la compétence aux cantons de définir le système qu'ils souhaitent appliquer.

La modification fédérale n'aura pas d'impact pour notre canton, puisque la législation vaudoise applique déjà depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une compensation intégrale des charges entre caisses d'allocations familiales pour le financement des allocations versées aux salariés. C'est en réponse à une motion du Député Georges Zünd que le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de fixer par une modification légale le taux de la surcompensation à 100%. En effet, le taux de surcompensation partiel, tel qu'il était appliqué avant 2020, obligeait certaines caisses d'allocations familiales à puiser dans leurs réserves afin de pouvoir financer les prestations de leurs affiliés ou à augmenter leur taux de cotisation de façon démesurée. Une compensation totale des charges est également réalisée pour les indépendants, puisqu'un taux cantonal unique est fixé depuis l'entrée en vigueur du dispositif en 2009.

Le Conseil d'Etat a suivi attentivement l'évolution du dossier sur le plan fédéral et l'adoption par le Conseil national, comme par le Conseil des Etats, de la motion Isidor Baumann, «allocations familiales - Pour une répartition des charges équitable» qui demande la compensation obligatoire et intégrale des charges entre les caisses. Le but d'une compensation intégrale des charges entre caisses d'allocations familiales est

d'équilibrer le financement des allocations familiales pour toutes les branches. La surcompensation à 100% peut contribuer à diminuer les pertes d'exploitation des caisses d'allocations familiales en particulier dans les secteurs économiques de l'hôtellerie, de la restauration et dans les métiers du bâtiment, où les cotisations sont élevées alors que les salaires qui y sont versés sont en moyenne plus faibles qu'ailleurs.

Sur la base de ces arguments, le Canton de Vaud peut soutenir le projet mis en consultation par le Conseil fédéral.

## 2. Fonds LFA

Selon les dispositions actuelles de la Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), les prestations sont financées par les cotisations des employeurs agricoles et le rendement du Fonds LFA. Le solde est assuré à raison d'un tiers par les cantons et de deux tiers par la Confédération. La réserve actuelle du Fonds LFA s'élève à 32,4 millions. Le taux d'intérêt est fixé aux conditions usuelles du marché. Ainsi, si par le passé les intérêts ont bien servi à réduire la participation des cantons, ce n'est quasiment plus le cas aujourd'hui. D'autre part, la Confédération ne souhaite plus continuer à gérer des fonds dont les ayants droit économiques sont les cantons. Le Conseil fédéral propose donc de dissoudre ce fonds et de verser le capital aux cantons dans un laps de temps de 2 ans. La part revenant à chaque canton serait définie proportionnellement aux allocations familiales fédérales dans l'agriculture versées dans les cantons au cours des cinq dernières années.

Selon les chiffres figurant dans le projet, un montant de 2,6 millions serait ainsi versé au canton de Vaud dans un laps de temps de deux ans, en se basant sur les AF versées de 2014 à 2018.

Le Canton de Vaud approuve la modification de la loi fédérale telle que proposée par le Conseil fédéral.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

### **Copies**

- OAE
- DGCS